DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2018-119

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : Domaines de compétences par thèmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière : Politique de la ville-habitatlogement

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET: TRANSFORMA-TION DE LA ZPPAUP -REALISATION D'UN DIAGNOSTIC -DEMANDE DE SUBVENTION

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel.

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations:

M. BOUILLEUX Denis donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François, Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe, Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane, Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 16.05.2018

AFFICHAGE EN DATE DU: 16.05.2018

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 2 8 MAI 2018 Secrétaire: M. GRIMAUD Bernard,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a approuvé la Zone de Protection Patrimoniale Architecturale et Urbaine (ZPPAUP) par arrêté du Maire n°2011-425 du 21 mars 2011.

Cette ZPPAUP avait pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et de mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (au-delà du principe du périmètre de 500 m) des monuments historiques en lui substituant un «périmètre intelligent ».

Monsieur le Maire indique que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II » a créé les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en remplacement des ZPPAUP. Les communes dotées d'une ZPPAUP devaient alors remplacer leur ZZPAUP en AVAP avant juillet 2018.

Par délibération du Conseil Municipal n°2014-189 du 28 avril 2014, la Commune a donc prescrit la création d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté et à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (CAP), a transformé automatiquement les AVAP et les ZPPAUP en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR).

Conformément à l'article 112- III de la loi CAP, le règlement de la ZPPAUP applicable avant la date de publication de la présente loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

L'évolution de la Commune, les enjeux environnementaux, la compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2018, rendent aujourd'hui nécessaire l'élaboration d'un outil de protection adapté (de type : PVAP).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de réaliser un diagnostic par un bureau d'étude spécialisé pour élaborer un outil de protection adapté de type PVAP en substitution du règlement de la ZPPAUP actuelle, en concertation avec les services de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France, Direction Régionale des Affaires Culturelles), et de solliciter des financements auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles),

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur en date du 18 mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la transformation de la ZPPAUP.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un diagnostic par un bureau d'étude spécialisé.

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de cette étude.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 22 mai 2018.

Ampliation faite le :

2 5 MAI 2018
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

Parpublication le 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Plo

Hervé ANTOINE

Le Maire,
Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 25/05/2018 N°011-211100763-20180522-2018-119-DE